

AVANCEMENT DES PE – INSTITUTEUR-TRICE-S

Pour être promu-e, il faut être promouvable. Être promouvable, c'est avoir, au cours de la période considérée (année **scolaire** pour les **PE**, année **civile** pour les **Instits**), la durée requise dans l'échelon pour être susceptible de passer à l'échelon supérieur selon 3 critères de passage :

GRAND CHOIX, CHOIX ET ANCIENNETE pour les PE

CHOIX, MI CHOIX ET ANCIENNETE pour les instituteur-trice-s

Établi par la DA., le tableau d'avancement dresse la liste des promouvables dans l'ordre des barèmes pour chaque mode de passage à l'échelon supérieur. La détermination des promu-e-s est examinée en une seule CAPD regroupant PE et Instituteur-trice-s (6 décembre).

Déroulement de carrière des Professeurs d'Écoles			
Pour passer du	GRAND CHOIX (30%)	CHOIX (5/7)	ANCIENNETÉ
1^{er} au 2^{ème} échelon			3 mois
2^{ème} au 3^{ème}			9 mois
3^{ème} au 4^{ème}			1 an
4^{ème} au 5^{ème}	2 ans	-	2 ans 6 mois
5^{ème} au 6^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6^{ème} au 7^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7^{ème} au 8^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8^{ème} au 9^{ème}	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9^{ème} au 10^{ème}	3 ans	4 ans	5 ans
10^{ème} au 11^{ème}	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

→ **CALCUL DU BAREME P.E. NOTE x 2 + A.G.S.**

La note pédagogique prise en compte est celle qui a été attribuée avant le 1^{er} septembre 2013. L'A.G.S. est arrêtée au 31 août 2013 et se calcule : 1 point par an jusqu'à 22 ans ; 0,5 point au-delà de 22 ans. AGS plafonnée à 30 points.

Déroulement de carrière des Instituteur-trice-s			
Pour passer du	GRAND CHOIX (30%)	CHOIX (5/7)	ANCIENNETÉ
1^{er} au 2^{ème} échelon			9 mois
2^{ème} au 3^{ème}			9 mois
3^{ème} au 4^{ème}			1 an
4^{ème} au 5^{ème}	1 an 3 mois	-	1 an 6 mois
5^{ème} au 6^{ème}	1 an 3 mois	-	1 an 6 mois
6^{ème} au 7^{ème}	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
7^{ème} au 8^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
8^{ème} au 9^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9^{ème} au 10^{ème}	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
10^{ème} au 11^{ème}	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

→ **CALCUL DU BAREME INSTITUTEUR-TRICE-S NOTE x 2 + A.G.S.**

La note pédagogique prise en compte est celle qui a été attribuée avant le 1^{er} septembre 2013. L'A.G.S. est arrêtée au 31 décembre 2013 et se calcule : 1 point par an jusqu'à 18 ans ; 0,5 point au-delà de 18 ans.

Nota : en cas de retard d'inspection (+ de 3 ans), la note est réactualisée automatiquement à raison de 1/4 de point par an (à partir de la 4^{ème} année), plafonnée à la borne haute de l'échelon en cours.

Cas d'égalité de barème : c'est la note qui départage. Puis en cas d'égalité de note, la priorité est accordée au plus âgé.

Pour les collègues à mi-temps : dans le barème promotion, l'AGS est comptée comme un plein temps.

Le système actuel entraîne des différences de traitement considérables entre un enseignant qui franchirait tous les échelons à la vitesse la plus rapide et un autre qui n'avancerait qu'à l'ancienneté (plus de 30 000 € d'écart sur l'ensemble de la carrière). **Le SNUipp-FSU revendique pour tous les enseignants un déroulement de carrière au rythme le plus rapide, ce qui existe déjà pour certaines catégories de l'Éducation nationale (IEN) et pour les débuts de carrière des PE. En outre, Le SNUipp revendique aussi la transformation des échelons de la « hors classe » en échelons accessibles à tous.**

